

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 12 septembre 2023, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Isabelle Hardy Véronique Baril
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2023-09-12 - 313

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2023-09-12 - 314

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 315

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 8 août 2023, tel que rédigé;

ADOPTÉ



2023-09-12 - 316

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois d'août 2023 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril, appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
98 536 à 98 787	1 312 719,03 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 317

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Isabelle Hardy	Diner de la mairesse de Blainville	20 septembre 2023	63,24 \$
Marc-Olivier Leblanc	Diner de la mairesse de Blainville	20 septembre 2023	63,24 \$
Isabelle Hardy	Trousse de l'élu en loisir	20 septembre 2023	21,83 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même les postes budgétaires 02-110-00-349 et 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 318

Adoption - Règlement numéro 1041-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1041 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 765 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 3 535 000 \$

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1041-1 lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1041-1 modifiant le règlement numéro 1041 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 765 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 3 535 000 \$;

De fixer au 26 septembre 2023 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 319

Adoption - Règlement numéro 1054

Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Groulx et sur une partie de la 3^e Avenue située entre la rue Guy et le boulevard Sainte-Anne et décrétant un emprunt de 1 715 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1054 lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1054 décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Groulx et sur une partie de la 3^e Avenue située entre la rue Guy et le boulevard Sainte-Anne et décrétant un emprunt de 1 715 000 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 26 septembre 2023 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 320

Adoption - Règlement numéro 1055

Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur des parties de la rue des Érables situées entre la rue Valiquet et la rue Champagne et entre la rue Champagne et la rue René et décrétant un emprunt de 1 638 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1055 lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;



2023-09-12 - 320

(suite)

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1055 décrétant la réfection des infrastructures sur des parties de la rue des Érables situées entre la rue Valiquet et la rue Champagne et entre la rue Champagne et la rue René et décrétant un emprunt de 1 638 000 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 26 septembre 2023 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 321

Octroi de mandat - Construction des bases de stèles du parc industriel

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un mandat à une entreprise pour la construction des bases de stèles du parc industriel;

Attendu que la société par actions 9224-5034 Québec inc. (John Excavation) a déjà procédé à l'installation des stèles d'entrée de la Ville;

Attendu que la société par actions 9224-5034 Québec inc. (John Excavation) a soumis une offre de services datée du 15 août 2023 pour la construction des bases de stèles du parc industriel au montant de 27 653,22 \$ incluant les taxes;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour la construction des bases de stèles du parc industriel à la société par actions 9224-5034 Québec inc. (John Excavation) pour un montant de 27 653,22 \$ incluant les taxes applicables conformément à l'offre de services du 15 août 2023;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 322

Octroi de mandat - Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des rues Groulx, des Érables et de la 3^e Avenue

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à des firmes pour effectuer une étude géotechnique et une caractérisation environnementale sommaire des rues Groulx, des Érables et de la 3^e Avenue ;

Attendu que la Ville a reçu des cotations écrites de 9263-7974 Québec inc. (Enviro-Experts) au montant de 60 576,46 \$ incluant les taxes, de ABS au montant de 83 485,65 \$ incluant les taxes, de 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro) au montant de 88 710,11 \$ incluant les taxes, et de Solmatech inc. au montant de 52 813,77 \$ incluant les taxes;

Attendu que les cotations écrites reçues étaient pour des quantités différentes et qu'en comparant les quantités équivalentes, la cotation écrite de la société par actions 9263-7974 Québec inc. (Enviro-Experts) au montant de 60 576,46 \$ incluant les taxes est globalement la plus avantageuse;

2023-09-12 - 322

(suite)

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour effectuer une étude géotechnique et une caractérisation environnementale sommaire des rues Groulx, des Érables et de la 3^e Avenue à la société par actions 9263-7974 Québec inc. (Enviros-Experts) au montant de 60 576,46 \$ incluant les taxes, le tout conformément à la cotation présentée par ladite firme;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 323

Rescision de la résolution n° 2022-09-367

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté, le 13 septembre 2022, une résolution qui octroyait le mandat pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de mise aux normes du système de prétraitement de la station de traitement des eaux usées (STEP) à BHP Experts Conseils s.e.c. pour une somme 57 832,43 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines donnera sous peu un mandat pour la mise à niveau de toute la station de traitement des eaux usées (STEP) et que ce mandat inclura le mandat donné par le biais de la résolution 2022-09-367;

Attendu qu'en raison de ce qui précède, il a été décidé de rescinder la résolution portant le numéro 2022-09-367;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la résolution portant le numéro 2022-09-367, adoptée le 13 septembre 2022, soit rescindée afin d'annuler :

- l'octroi du mandat pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de mise aux normes du système de prétraitement de la station de traitement des eaux usées (STEP) à BHP Experts Conseils s.e.c. pour une somme 57 832,43 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 324

Octroi de contrat – Fourniture et installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites aux entreprises Aqua Data inc., Plomberie Lecomte inc. et Compteurs d'eau du Québec;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de Aqua data inc. au montant de 54 158,97 \$ incluant les taxes, une cotation écrite de Plomberie Lecomte inc. au montant de 56 471,08 \$ incluant les taxes et que Compteurs d'eau du Québec n'a pas présenté de cotation écrite;

2023-09-12 - 324

(suite)

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une demande de cotations écrites, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel à la société par actions Aqua data inc. pour un montant de 54 158,97 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation écrite présentée par ladite société par actions;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la société par actions fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 325

Engagement de personnel - Directrice adjointe de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit combler le poste de directeur adjoint de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de l'environnement en raison de la promotion de Monsieur Mathieu Racette au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu l'offre d'emploi parue sur divers sites internet et réseaux sociaux;

Attendu que plus de quatorze (14) candidats ont répondu à cette annonce;

Attendu que trois (3) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection formé de Mesdames Linda Charbonneau, Mélissa Longtin et de Messieurs Alain Cassista et Mathieu Racette;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Madame Anne Désaulniers pour occuper le poste de directrice adjointe de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville;

Que son entrée en fonction ait lieu au courant du mois de septembre 2023;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 326

Dépôt - Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 8 août 2023

Attendu l'erreur constatée dans le deuxième attendu du préambule de la résolution numéro 2023-08-295, laquelle résolution fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 8 août 2023;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

2023-09-12 - 326

(suite)

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 8 août 2023 afin que la résolution numéro 2023-08-295 soit corrigée, et ce, de façon à corriger le montant de la cotation écrite de ABS afin qu'il soit indiqué le montant de 72 510,39 \$ au lieu du montant de 75 510,39 \$ qui est inscrit à la résolution;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 327

**Approbation - Budget révisé 2023
Office d'habitation Thérèse-De Blainville**

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que toutes les municipalités membres de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville doivent approuver les budgets et budgets révisés dudit Office d'habitation;

Attendu le budget de l'Office d'habitation Thérèse-De-Blainville pour l'exercice financier 2023 qui a été adopté le 5 décembre 2022 et révisé à quelques reprises depuis son adoption;

Attendu que les prévisions budgétaires ont été révisés à nouveau par la société d'habitation du Québec (SHQ) le 4 août 2023 et que ces dites prévisions budgétaires révisées doivent recevoir l'approbation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque par et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2023, lesquelles indiquent une participation financière de l'ordre de 231 402 \$ pour l'ensemble des municipalités membres dudit office d'habitation;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 328

Nomination de membres - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est considérée comme un organisme public en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

Attendu qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été créé par l'adoption de la résolution numéro 2022-08-337 par le Conseil municipal;

Attendu que le Conseil municipal désire nommer deux membres supplémentaires au sein du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal nomme Madame Léa Pégolotti, technicienne en gestion documentaire et Monsieur Jean-Sébastien Chasle, technicien en informatique et en bureautique, comme membres afin qu'ils siègent sur ce comité à compter du 13 septembre 2023;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 329

Autorisation - Tenue de la Grande Guignolée des médias du 7 décembre 2023

Attendu que le 7 décembre 2023 se tiendra la Grande Guignolée des médias au profit de Moissons Laurentides;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire apporter son support à Moissons Laurentides qui supporte plusieurs organismes anneplains;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la tenue de la Grande Guignolée des médias, le 7 décembre 2023, de 5h à 8h du matin sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, et ce, plus précisément endroits suivants :

- À l'arrêt de la montée Morel au croisement du Trait-Carré, en provenance de Sainte-Sophie;
- À l'arrêt du rang Trait-Carré au croisement de la montée Laramée, en provenance de Saint-Lin-Laurentides;
- À l'arrêt du boulevard Sainte-Anne au croisement de la rue des Cèdres (face à la Banque Nationale), en provenance de Saint-Lin-Laurentides;
- À l'arrêt du rang Sainte-Claire au croisement de la 5^e Avenue, en provenance de Terrebonne.

D'effectuer une gestion serrée des effectifs bénévoles afin de ne pas contrevenir au *Code de la sécurité routière* et ainsi éviter tout incident;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines, au service des infrastructures et techniques et à Moissons Laurentides;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 330

Ratification de signature

Engagement de servitude - Servitudes d'empiètement et de tolérance

Attendu que la cour arrière de l'immeuble situé au 288, rue Guénette empiète sur un terrain enclavé appartenant à la Ville, étant le lot 2 084 043;

Attendu qu'une servitude d'empiètement et de tolérance régularisera l'empiètement de la cour arrière de l'immeuble situé au 288, rue Guénette sur le lot 2 084 043;

Attendu qu'une formule d'engagement de cession de servitude a été signée par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et les propriétaires de l'immeuble situé au 288, rue Guénette à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal ratifie la signature et confirme l'engagement de cession de servitude d'empiètement et de tolérance de la cour arrière de l'immeuble situé au 288, rue Guénette par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en faveur du lot 2 084 041 et contre une partie du lot 2 084 043;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de servitude;

Que Me Elton DoRego, notaire soit mandaté pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitudes et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 331

**Fermeture temporaire de rues
Parade des monstres**

Attendu la parade des monstres qui doit avoir lieu le samedi 28 octobre 2023 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans le cadre de l'évènement organisé par l'organisme sans but lucratif Festival d'Halloween SADP;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise les fermetures de rues suivantes pour permettre la tenue de la parade des monstres :

- Fermeture de la rue Neuville-en-Ferrain, entre la rue des Cèdres et la rue Beaupré, le samedi 28 octobre 2023, et ce, de 17h à 19h15;

- Fermeture de la rue des Saisons, entre l'aréna et la rue des Cèdres, le samedi 28 octobre 2023, et ce, de 19h à 20h;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 332

Adoption de la politique de confidentialité

Attendu qu'en vertu des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit adopter une politique de confidentialité;

Attendu que cette politique décrit la manière dont la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines recueille, utilise et communique les renseignements personnels et comment une personne peut demander accès aux renseignements la concernant ou les faire rectifier, lorsque cela est nécessaire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte la politique de confidentialité portant le numéro 031-2023;

ADOPTÉ

2023-09-12- 333

**Autorisation de signature
Entente - Société canadienne de la Croix-Rouge**

Attendu que la Société canadienne de la Croix-Rouge possède les ressources et l'expertise susceptibles d'aider la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en cas de situation d'urgence;

Attendu que l'entente actuelle prend fin le 12 décembre 2023;

Attendu le projet d'entente soumis par la Société canadienne de la Croix-Rouge;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer l'entente de services aux sinistrés d'une durée de deux (2) ans et renouvelable automatiquement pour un (1) an, le tout selon le projet d'entente soumis par la Société canadienne de la Croix-Rouge;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents requis pour donner plein effet à cette entente;

ADOPTÉ



2023-09-12 - 334

Autorisation spéciale - Festival d'Halloween SADP

- Attendu** que le samedi 28 octobre et le dimanche 29 octobre 2023, l'organisme sans but lucratif Festival d'Halloween SADP organise des activités au parc des Saisons;
- Attendu** que lors de ces activités organisées au parc des Saisons, il est prévu y avoir vente et consommation de boissons alcoolisées;
- Attendu** que le règlement n° 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être interdit la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les places publiques, sauf lors d'événements avec l'autorisation préalable du Conseil municipal;
- Attendu** que le Conseil municipal désire autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors des activités qui se tiendront au parc des Saisons les 28 et 29 octobre 2023;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors des activités organisées par l'organisme sans but lucratif Festival d'Halloween SADP qui se tiendront au parc des Saisons le samedi 28 octobre et le dimanche 29 octobre 2023;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 335

**Avis à la Commission municipale - Exemption de taxes
Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Anne-des-Plaines no 7044**

- Attendu** que, suite à une décision rendue le 17 septembre 2013, la Commission municipale a accordé une reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières à Les Chevaliers de Colomb de Ste-Anne-des-Plaines no 7044 en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- Attendu** que, dans le cadre de la révision périodique de cette reconnaissance, la Commission municipale doit évaluer les documents transmis par Les Chevaliers de Colomb de Ste-Anne-des-Plaines no 7044;
- Attendu** qu'en vertu de la loi, la municipalité doit être consultée;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable au maintien de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières en ce qui a trait au bâtiment situé au 154, boulevard Sainte-Anne, puisqu'il apparaît que les activités de Les Chevaliers de Colomb de Ste-Anne-des-Plaines no 7044 sont conformes aux critères d'exemption;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 336

**Autorisation spéciale - Camion de type « Food truck »
Centre sportif Sainte-Anne-des-Plaines – Ouverture de la saison des Seigneurs des Mille-Iles**

- Attendu** que pour l'ouverture de la saison de hockey, les Seigneurs des Mille-Iles ont présenté une demande au Conseil municipal pour la venue d'un camion de type « Food truck »;
- Attendu** qu'en vertu de la réglementation municipale, une autorisation spéciale du Conseil municipal est requise pour permettre aux camions de type « Food truck » d'opérer sur la place publique;

2023-09-12 - 336

(suite)

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser la venue d'un camion de type « Food Truck » afin d'assurer les services de restauration lors de l'ouverture de la saison de hockey des Seigneurs des Mille-Iles qui doit avoir lieu le 17 septembre 2023;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la venue d'un camion de type « Food Truck » au Centre sportif Sainte-Anne-des-Plaines le 17 septembre 2023, et ce, afin d'assurer les services de restauration sur les lieux lors de l'ouverture de la saison de hockey des Seigneurs des Mille-Iles;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 337

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Août 2023
- Rapport budgétaire au 31 août 2023
- Rapport des permis de construction du mois d'août 2023
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 9 août 2023
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 15 août 2023
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Août 2023
- Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable
- Programme correcteur – respect des normes de débordement

ADOPTÉ

Ajournement de l'assemblée à 20h26.

Reprise de l'assemblée à 20h34.

2023-09-12 - 338

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 183, boulevard Sainte-Anne
- 234, 5^e Avenue
- 126, boulevard Sainte-Anne

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes acceptées		
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Adresse
2023-08-09 (accepté)	2023-070	183, boulevard Sainte-Anne
2023-08-09 (accepté)	2023-071	234, 5 ^e Avenue
2023-08-09 (accepté)	2023-072	126, boulevard Sainte-Anne

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes acceptées » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 339

**Demande de dérogation mineure
178, rue des Érables**

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à déroger de l'article 1297 du règlement de zonage 860 afin de permettre une seconde porte d'entrée sur le mur avant du bâtiment donnant uniquement au logement intergénérationnel situé au sous-sol de la résidence;

Attendu que la demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser une situation existante depuis plusieurs années;

Attendu qu'aucun permis n'a été délivré pour l'ajout de la seconde porte sur le mur avant de la résidence donnant accès au logement intergénérationnel;

Attendu que la porte a été ajoutée en 2006 selon la propriétaire afin d'ajouter le logement au sous-sol pour sa mère;

Attendu qu'aucun permis n'a été délivré pour l'ajout d'un logement intergénérationnel et que l'ajout du logement a été relevé par l'évaluateur lors du maintien de son inventaire du milieu;

Attendu que selon l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une dérogation mineure ne peut être accordée que si les travaux ont été faits de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne constitue pas un cas isolé;

Attendu que conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit rendre sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

2023-09-12 - 339

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-09-12 - 340

**Demande de dérogation mineure
206, 3^e Avenue**

Attendu que la demande de dérogation mineure a été déposée pour autoriser l'aménagement d'un stationnement et un escalier en cour avant;

Attendu que ladite demande vise à déroger aux articles 121 et 305 du règlement de zonage 860 afin de réduire des marges ainsi que le pourcentage autorisé d'un stationnement en façade;

Attendu que les travaux de retrait de la galerie et de l'aménagement de la case de stationnement avaient été effectués sans autorisation;

Attendu que selon l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une dérogation mineure ne peut être accordée que si les travaux ont été faits de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis ;

Attendu que la proximité des marches de l'escalier et de la case de stationnement à une marge zéro pourrait nuire aux opérations de déneigement des trottoirs durant la période hivernale;

Attendu que la case de stationnement occuperait plus de 60 % devant la façade du bâtiment principal;

Attendu que l'interdiction de stationner dans la rue n'est plus en vigueur, sauf lorsque la ville annonce une opération de déneigement;

Attendu que des stationnements publics sont situés à proximité de la résidence ;

Attendu que conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit rendre sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



2023-09-12 - 341

Demande de dérogation mineure
2-2A, rue Parent

- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à déroger des articles suivants concernant l'aménagement du stationnement existant :
- 1) Réduire le pourcentage pour les entrées charretières donnant à une façade du bâtiment principal à 8,48 m (53,13 %) alors que l'article 305, du règlement de zonage 860 exige un maximum de 7,98 m (50 %), représentant une dérogation de 0,5 m (3,13 %);
 - 2) Réduire la distance entre les deux entrées charretières à 7,41 m alors que l'article 311, paragraphe 6) du règlement de zonage 860 exige un minimum de 11,69 m, représentant une dérogation de 4,28 m;
 - 3) Autoriser deux entrées charretières sur une ligne avant inférieure à 40 m alors que l'article 313, paragraphe 6) du règlement de zonage 860 exige qu'une seule entrée charretière lorsque la ligne avant est inférieure à 40 m;
- Attendu** qu'un permis de construction a été délivré en juillet 2020 (permis 2020-00623) pour la nouvelle maison comprenant un plan projet d'implantation démontrant une seule entrée charretière;
- Attendu** qu'un permis pour l'ajout d'un logement a aussi été délivré en août 2020 (permis 2020-00766) sans mention de l'ajout de la nouvelle entrée charretière;
- Attendu** que l'accès au logement accessoire devait se faire à partir d'un trottoir relié à l'entrée charretière située devant le garage attenant;
- Attendu** que le permis pour l'ajout du logement indiquait qu'une case de stationnement supplémentaire était requise pour le logement accessoire;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure ne constitue pas un cas isolé;
- Attendu** que conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit rendre sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2023-09-12- 342

Demande de dérogation mineure
214, 10^e Avenue

- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge latérale droite entre la descente d'escalier et les limites du lot à 1 m alors que l'article 121 du règlement de zonage 860 exige un minimum de 1,5 m, représentant une dérogation de 0,5 m;
- Attendu** qu'un permis de construction a été délivré en mai 1999 pour l'ajout de la descente au sous-sol en cour latérale;
- Attendu** que la marge minimale requise indiquée au permis de construction de 1999 indiquant un minimum de 1,2 m;
- Attendu** que la descente au sous-sol a été implantée à une distance d'un mètre de la ligne latérale de terrain;
- Attendu** que l'ajout de cette descente visait l'aménagement de l'usage complémentaire au sous-sol de la résidence;
- Attendu** que le requérant ne peut se conformer au règlement de zonage 860;

2023-09-12- 342

(suite)

Attendu que la demande de dérogation mineure constitue un cas isolé;

Attendu que la demande est soumise dans le cadre d'une transaction immobilière;

Attendu que conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit rendre sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-09-12- 343

***Demande de dérogation mineure
221, 11^e Avenue***

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à augmenter la superficie du pavillon en cour arrière à 31,2 m² (336 pi²) alors que le paragraphe 1) de l'article 174 du règlement de zonage 860 autorise une superficie maximale de 25 m² (269 pi²), représentant une dérogation mineure de 6,2 m² (67 pi²);

Attendu qu'un permis a été délivré en mai 2022 pour la construction de la piscine creusée;

Attendu qu'un plan accompagnât la demande de permis présentait un pavillon entre la maison et la piscine creusée;

Attendu que le permis délivré comportait seulement l'autorisation de la piscine creusée;

Attendu que le demandeur aurait pu obtenir l'autorisation pour la construction du pavillon en réduisant sa superficie en même temps que la piscine creusée en vertu de l'article 27 du règlement sur les permis et certificats 857;

Attendu que la superficie maximale d'un pavillon est de 40 m² pour les terrains de 930 m² et plus;

Attendu que le terrain du demandeur a une superficie de 794,3 m²;

Attendu que la demande a été déposée puisque le propriétaire désire construire un garage détaché et que l'arpenteur a relevé les bâtiments accessoires sur le terrain;

Attendu que conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit rendre sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-09-12- 344

***Demande de modification au règlement de zonage
Agrandissement de la zone H206 – Rue Trépanier***

- Attendu** que la demande vise à agrandir les terrains résidentiels afin d’y construire des garages détachés en cour arrière qui serviront au stationnement pour les occupants des futurs immeubles résidentiels (triplex) sur la rue Trépanier;
- Attendu** que les calculs des surfaces imperméables et perméables ont été effectués afin de démontrer que les pourcentages demeurent les mêmes avant et après l’ajout des garages détachés;
- Attendu** que des modifications seront requises pour la dimension des garages afin de respecter les dispositions du règlement de zonage 860;
- Attendu** que des vérifications ont été effectuées auprès du ministère de l’Environnement et aucune nouvelle demande de certificat d’autorisation n’est requise pour le drainage du secteur;
- Attendu** que l’usage résidentiel respecte l’affectation du règlement sur le plan d’urbanisme 855;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-09-12- 345

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour une aliénation et le lotissement d’une partie du lot 2 080 527

- Attendu** que le propriétaire du lot actuel 2 080 527 présente une demande d’autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) pour vendre (aliénation) et lotir une partie du lot 2 080 527 au propriétaire de la terre agricole adjacente et située sur le territoire de la ville de Sainte-Sophie;
- Attendu** que selon les photos aériennes, cette partie du terrain est cultivée depuis au moins 15 ans;
- Attendu** que la superficie visée par la demande d’autorisation est de 25,6 hectares et la superficie cultivée est d’environ 2,8 hectares;
- Attendu** que l’aliénation n’a pas pour objet d’ajouter ou d’intensifier de nouveaux usages autres qu’agricoles, donc elles n’affecteront pas l’homogénéité de la communauté agricole;
- Attendu** qu’il n’y aurait pas de conséquences d’une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants;
- Attendu** qu’en vertu de l’article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la municipalité doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) que la demande de Club de Golf Domaine le Champêtre inc. pour l’aliénation et le lotissement d’une partie du lot 2 080 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne **est conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2023-09-12

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2023-09-12 - 346

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière